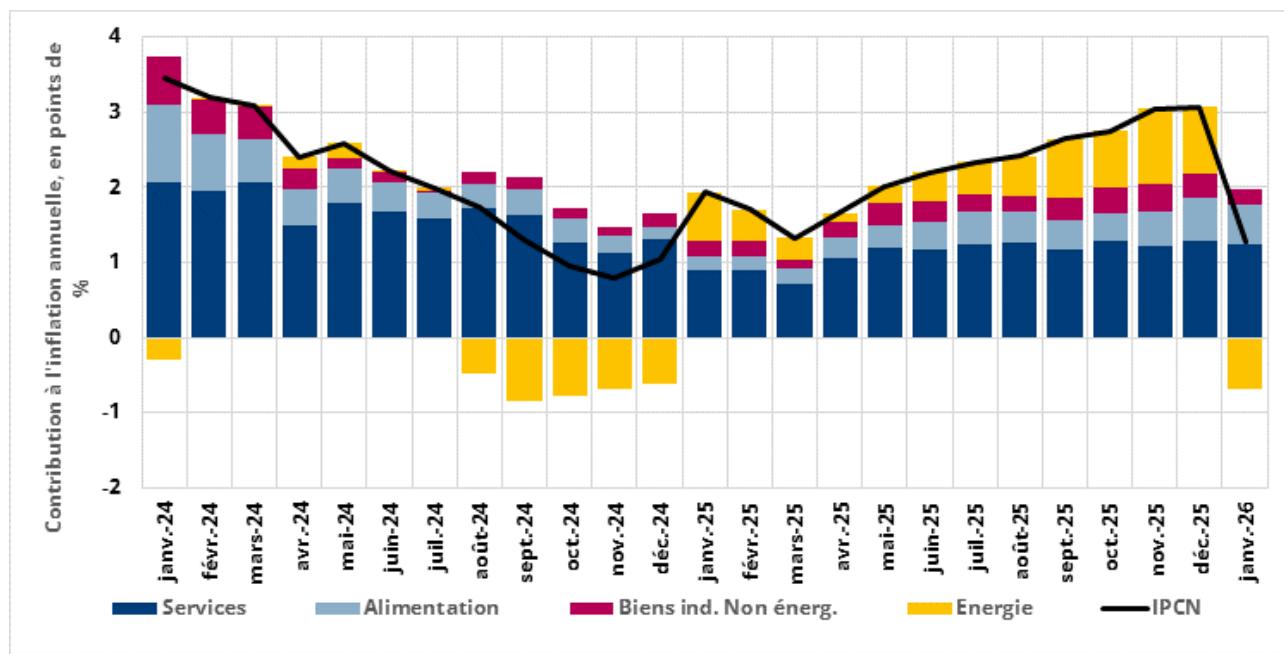




Forte baisse du taux d'inflation annuel en janvier à 1.3%

Au mois de janvier 2026, le taux d'inflation annuel, calculé par le STATEC, enregistre un net repli à la suite du recul des prix des produits énergétiques de 9.2% sur un an.

GRAPHIQUE 1 : TAUX D'INFLATION ANNUEL ET CONTRIBUTIONS



Source : STATEC

Les produits énergétiques baissent fortement en ce début d'année, ce qui s'explique principalement par la chute de l'électricité de 10.5% par rapport à 2025, un mouvement essentiellement lié à la contribution étatique aux tarifs d'utilisation des réseaux. Les produits pétroliers poursuivent également la tendance à la baisse amorcée fin 2025, malgré la hausse de la taxe CO₂ en janvier 2026 : le gaz diminue de 2.1% et le mazout de chauffage de 1.3% par rapport à décembre 2025. Les prix à la pompe s'allègent de 1.2% pour le diesel et de 1.3% pour l'essence. Au total, les produits pétroliers affichent une baisse annuelle de 9.2% et une diminution mensuelle de 1.6%. Sans l'augmentation de la taxe CO₂, le recul des produits pétroliers aurait été encore plus marqué, atteignant -10.2% sur un an et -2.7% sur un mois.

Comme chaque année, les biens industriels non énergétiques sont touchés en janvier par des baisses de prix importantes sous l'effet des soldes d'hiver. Les vêtements et chaussures enregistrent une diminution de 16.6% par

rapport à décembre, et restent 3.3% moins chers que l'année précédente, ce qui reflète des rabais liés aux soldes plus marqués que les années précédentes. Les produits liés à l'ameublement, aux appareils ménagers, à la bijouterie, à l'horlogerie ainsi qu'aux équipements pour la personne et la maison connaissent eux aussi une baisse à la suite des soldes au début de cette année, mais dans une moindre mesure. Ces réductions seront pour la plupart neutralisées le mois prochain, les indices de ces biens revenant alors à leur niveau d'avant-soldes. Des hausses de prix pour certains biens ont également été relevées en début d'année : le coût des journaux et périodiques progresse de 4.2% sur un mois, tandis que celui des jeux et jouets augmente de 2.4%, en raison de la fin des promotions liées aux fêtes de fin d'année.

Les services augmentent de 2.7% sur un an, mais diminuent de 0.7% par rapport au mois précédent. Les frais pour voyager reculent en variation mensuelle à la suite de la fin des vacances de Noël. Les billets d'avion restent aussi en-dessous de leur niveau de janvier 2025 (-4.7%), tandis que les voyages à forfait affichent une hausse annuelle de 11.8%. Traditionnellement, beaucoup d'adaptations de prix se font au début de l'année, ce qui était entre autres le cas pour les entrées aux musées (+4.6%), les services liés aux activités sportives, incluant les entrées aux piscines et les abonnements de fitness (+7.9%) et les leçons de conduite (+4.6%).

Les prix de l'alimentation (incluant l'alcool et le tabac) grimpent de 3.0% sur une année. Les produits du tabac affichent la progression la plus marquée, avec une hausse de 10.3%, en partie liée à l'augmentation des accises qui leur sont appliquées. Les produits alimentaires augmentent de 2.7% par rapport à janvier 2025, avec des hausses particulièrement prononcées pour la viande (+5.1%), le chocolat (+13.8%), le café (+13.9%) et les fruits (+2.2%). Les boissons alcoolisées restent stables en comparaison annuelle, mais enregistrent une hausse de 3.1% par rapport à décembre, les promotions liées aux fêtes ayant pris fin en janvier.

TABLEAU 1 : EVOLUTION DES PRIX DES QUATRE PRINCIPAUX AGREGATS DE L'IPCN

Variation en %	Pondération en 2026	Annuel (Jan. 26/Jan. 25)	Mensuel (Jan. 26/Déc. 25)
Biens industriels non-énergétiques	29.7%	0.7	-3.0
Energie	7.1%	-9.2	-3.9
Aliments incluant l'alcool et le tabac	18.4%	3.0	0.8
Services	44.7%	2.7	-0.7
Indice général	100%	1.3	-1.3

Source : STATEC

Le taux annuel d'inflation diminue de 3.1% à 1.3% pour le mois de janvier. L'indice général hors énergie diminue de 2.3% à 2.1%. L'indice général du mois de janvier exprimé en base 100 en 2025 se chiffre à 99.28 points.

Pour le calcul de l'échelle mobile des salaires, la loi prévoit la neutralisation du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ » prélevé sur les produits énergétiques et des hausses des taxes et accises prélevées sur les prix des produits de tabac. Cette mesure implique à partir du mois de janvier 2026 un nouveau coefficient de raccord (10.29714) reliant l'indice des prix à la consommation base 100 en 2025 à l'indice base 100 au 1.1.1948. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 recule de 1036.63 à 1035.63 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 1038.79 sera atteinte.

Actualisation de l'IPCH et de l'IPCN à partir de 2026

A partir de 2026, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et l'indice des prix à la consommation national (IPCN) sont publiés en base 2025 = 100. La mise à jour de l'année de base est un exercice périodique, qui a lieu simultanément dans tous les États membres de l'UE. De cette manière, les indices restent comparables au fil du temps et entre les pays. La modification de l'année de base n'a pas d'impact sur l'évolution de l'inflation. Seule l'échelle de référence change. Les variations de prix restent quant à elles identiques.

L'IPCN et l'IPCH utilisent également une nouvelle classification appelée ECOICOP v2 à partir de 2026. Cette classification détermine comment les produits et les services sont regroupés dans l'IPCN et l'IPCH et elle est mise à jour simultanément dans tous les États membres de l'UE. Elle permet de réaligner la structure des indices sur les

habitudes actuelles de consommation, de préciser davantage de nouvelles formes de dépenses et de revoir des catégories jugées obsolètes ou trop larges. Quelques éléments clés :

- L'ancienne division « 12 - Biens et services divers » est scindée en deux nouvelles divisions : « 12 - Assurance et les services financiers » et « 13 - Soins corporels, protection sociale et biens et services divers ».
- Les catégories telles que les fruits et légumes sont davantage détaillées.
- Plusieurs nouvelles catégories ont été intégrées dans l'indice des prix, tels que les jeux de hasard, les services de soins à domicile, la recharge des voitures électriques et la livraison de marchandises.

Ces changements ne modifient que marginalement le niveau de l'indice des prix à la consommation et permettent d'affiner la classification selon laquelle cet indice est compilé.

Afin de permettre la continuité des analyses, le STATEC a recalculé des séries historiques allant de 1995 à 2025 selon la nouvelle classification ECOICOP v2¹. Ce recalculation n'impacte pas les taux d'inflation historiques. Les données basées sur l'ancienne version de la nomenclature ainsi que sur la précédente année de base restent disponibles sur le portail des statistiques².

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, la pondération du panier de biens et services a été actualisée pour tenir compte des évolutions des habitudes de consommation des ménages (voir Mémorial A-N°25 du 03/02/2026³).

TABLEAU 2 : EVOLUTION DES PRIX DES 13 DIVISIONS DE L'IPCN

Variation en %	Pondération en 2026	Annuel (Jan. 26/Jan. 25)	Mensuel (Jan. 26/Déc. 25)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	14.7%	2.8	0.4
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	3.7%	3.6	2.3
Articles d'habillement et chaussures	4.8%	-3.3	-16.1
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	16.3%	-1.6	-1.4
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	8.8%	1.1	-0.3
Santé	2.3%	2.6	0.3
Transports	14.8%	-0.4	-1.1
Information et communication	2.6%	-0.6	-0.4
Loisirs, sport et culture	7.2%	6.6	-2.4
Services de l'enseignement	1.1%	6.2	0.0
Restaurants et services d'hébergement	8.2%	2.7	0.4
Assurance et services financiers	3.9%	1.6	0.4
Soins corporels, protection sociale et biens et services divers	11.6%	1.3	-1.4
Indice général	100%	1.3	-1.3

¹ <https://gd.lu/czZkTX>

² <https://gd.lu/c5wZyk>

³ Règlement grand-ducal du 30 janvier 2026 actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2026/01/30/a25/jo>

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de février 2026 seront publiés le 4 mars 2026, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 27 février 2026.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ☎ press@statec.etat.lu
statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring/Jérôme Hurry.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! Inscrivez-vous à notre newsletter

